

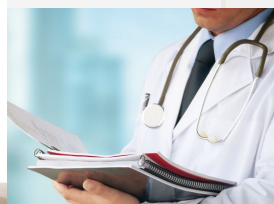
Le Dossier de Soins Partagé (DSP)

Tout au long de sa vie, le patient est accompagné par différents professionnels de santé dans son parcours de soins de santé. Afin que ces professionnels de santé puissent assurer un bon suivi et une bonne coordination des soins à prodiguer, il est indispensable qu'ils disposent des données de santé pertinentes du patient facilitant cette prise en charge.

C'est pour assurer ce rôle de relai d'information, que dès à présent le Dossier de Soins Partagé (DSP) entre dans sa première phase de déploiement.

Il a été convenu, en accord avec la Commission Nationale pour la Protection des Données, de lancer le DSP en phase pilote auprès d'une cible restreinte de patients, sous forme de DSP de préfiguration, avant de le généraliser. Les patients retenus pour ce pré-lancement du DSP sont ceux suivis par un médecin référent.

De plus, il est prévu de faire bénéficier un nombre limité de personnes volontaires à la phase pilote du DSP à partir de l'automne 2015. Ces patients «volontaires» obtiendront un DSP de préfiguration sur base de leur demande explicite introduite par voie écrite (principe de «opt-in»).



C'est quoi, le DSP ?

Le DSP est le dossier électronique de santé sécurisé du patient qui sert d'outil collaboratif pour les professionnels de santé agréés au Luxembourg intervenant dans le parcours de soins de santé du patient. Il est mis à disposition du patient et des professionnels de santé au travers la Plateforme eSanté, la plateforme nationale de partage et d'échange de données de santé mise en place par l'Agence eSanté.

Le DSP **regroupe les données de santé nécessaires à une prise en charge optimale**, renseignées par les différents professionnels de santé le traitant et à qui le patient aura donné le droit d'accès. De ce fait, le DSP donne à tout moment une bonne vue d'ensemble sur l'historique de santé du patient. Il permet ainsi aux professionnels de santé d'améliorer le suivi médical et la coordination des soins. Il permet également d'optimiser les soins en évitant les actes médicaux redondants. Le DSP contribue ainsi à une meilleure prise en charge coordonnée, au bénéfice de la santé du patient.

Le DSP est **sous le contrôle direct du patient** : c'est lui qui décide à quel professionnel de santé le prenant en charge il souhaite accorder des droits d'accès pour consulter et déposer des documents, et il peut décider à tout moment de changer les droits d'accès accordés. Outre la gestion des accès par les professionnels de santé, le patient a la possibilité de s'opposer à l'accès par un ou plusieurs professionnels de santé, ou de définir le niveau de confidentialité de certains documents dans le but de limiter leur visibilité à seulement certains professionnels de santé.

Puisque **le patient** a lui-même un droit d'accès à son DSP il **verra à tout moment** quel professionnel de santé, identifié nominativement, a accédé à son DSP, quand, dans quel contexte et pour faire quoi (consultation ou dépôt de document).

Les droits de consultation et de dépôt de documents dans le DSP par les professionnels de santé ont été déterminés – en concertation avec les représentants des différents métiers concernés- en fonction de la profession et de la spécialité exercée par le professionnel de santé en question.



Les données contenues dans le DSP



Le DSP centralise toutes les informations de santé que le professionnel de santé juge nécessaires pour la coordination et la continuité des soins. Il regroupe donc des informations relatives à la santé du patient en provenance de diverses sources: médecins, hôpitaux, laboratoires d'analyses médicales, ... Il ne remplace toutefois pas le dossier médical tenu par le professionnel de santé libéral ou institutionnel : celui-ci continuera à étoffer son dossier médical avec les notes prises lors d'une consultation ou prise en charge, et n'en extrairait que les informations pertinentes pour la coordination et la sécurité des soins pour les déposer dans le DSP de réfiguration.

Le DSP ne contient pas de document à sa création, et s'étoffera au fil du temps. Egalement au fur et à mesure que les différents outils utilisés par les professionnels de santé seront attestés conformes à la plateforme eSanté, d'autres types d'informations de santé pourront venir s'y ajouter.

Le patient pourra, avec son médecin, prendre connaissance de l'apport et de l'intérêt de ces documents pour sa prise en charge coordonnée.

Données types

- les comptes-rendus provenant de laboratoires d'analyse médicale
- les comptes-rendus d'imagerie médicale
- les comptes-rendus de visite médicale émis par un médecin libéral
- les prescriptions
- la lettre de sortie d'hôpital
- les comptes-rendus de soins provenant des prestataires d'aide et de soins à domicile
- le résumé patient, émis par le médecin référent
- dans l'espace d'expression personnelle du DSP le patient pourra déposer lui-même des informations de santé personnelles



Protection des données & sécurité

L'Agence eSanté est responsable de la sécurité et de la protection des données de santé contenues dans le DSP de préfiguration. Elle a donc veillé à ce que les mesures de sécurité techniques requises, notamment par les normes et recommandations internationales en vigueur, soient mises en place afin de pouvoir garantir un haut niveau de sécurité et de protection des données.

Les données de santé—qui sont des données à caractère personnel sensibles—sont stockées dans un « coffre-fort » de santé basé au Luxembourg.

L'Agence eSanté travaille étroitement avec la Commission Nationale pour la Protection des Données et les professionnels de santé pour assurer que les droits en tant que patient et concernant la protection de ses données

personnelles soient respectés.

Dans ce cadre, le DSP permet notamment au patient d'accéder à ses données de santé, de prendre connaissance des documents partagés entre professionnels de santé, de s'opposer au partage de ses données, de permettre à une personne de l'aider dans la compréhension de son DSP, et d'identifier qui a accédé à ses données de santé.



Ma santé
au cœur de nos échanges



La valeur ajoutée du DSP

J'ai la main sur mon DSP :

- je peux consulter mes données de santé moi-même;
- je décide qui y aura accès;
- je peux à tout moment voir qui a eu accès à laquelle de mes données et quand;
- je peux masquer certains documents partagés;
- je peux déposer moi-même des informations de santé personnelles ;
- je peux décider à tout moment de fermer mon DSP;

Je deviens donc acteur de ma santé en collaboration avec les professionnels de santé me prenant en charge.



Le DSP va me permettre :

- d'avoir un accès direct aux données de santé pertinentes de mon patient nécessaires dans le cadre de l'exercice de ma profession;
- de faciliter la communication avec mes confrères de santé;
- de contribuer à une meilleure prise en charge de mon patient;
- de contribuer à la continuité des soins de mon patient;
- de réduire mes échanges de données de santé en format papier.

Le patient a besoin de mon accompagnement pour la mise en place et le suivi de son DSP.

Qu'est-ce qu'un Dossier de Soins Partagé ?

Le Dossier de Soins Partagé, ou DSP, est le dossier électronique sécurisé regroupant les informations de santé pertinentes du patient, sous son contrôle direct, qui sert d'outil collaboratif pour les professionnels de santé qui le prennent en charge.



Le DSP remplacera-t-il le dossier médical institutionnel ou du PS libéral ?

Le DSP n'a pas vocation à remplacer les dossiers professionnels. Toutefois, la plateforme de partage et d'échange, à travers son portail multi-services, propose des applications métiers dont le catalogue sera évolutif en fonction des besoins des PS.

Quelles informations seront contenues dans le DSP ?

Le DSP contiendra les informations que tout professionnel de santé considèrera pertinente pour la prise en charge médicale ou soignante, et la continuité des soins.

Le DSP est-il obligatoire ?

Le DSP est conseillé et il sera initialisé automatiquement. Toutefois, le patient peut fermer son DSP à tout moment.

Qui a droit d'accès au DSP ?

L'accès au DSP du patient se fait dans le cadre d'une relation thérapeutique. Donc tout professionnel effectuant un suivi auprès du patient peut théoriquement accéder aux données spécifiques du DSP de son patient. Ces autorisations sont gérées différemment selon si le patient est vu dans le cadre libéral ou institutionnel. Le patient garde un droit de réserve sur l'accès et l'information partagée. Et à tout moment, il peut voir qui a accédé à ses données.

Où seront stockées les informations contenues dans le DSP? Comment sera garantie la sécurité des données ?

Les données sont stockées dans un « Coffre fort Santé » localisé au Luxembourg. Une authentification forte des utilisateurs (mot de passe unique comme pour les accès bancaires, carte professionnelle nationale...) est nécessaire pour envoyer, lire ou récupérer des informations sur le DSP d'un patient.



www.esante.lu
info@esante.lu

Contact : Agence eSanté G.I.E.—Daisy Smet—daisy.smet@agence-esante.lu

125, route d'Esch—1471 Luxembourg